Service de l'accès et de la protection de l'information
600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2505 428

Le 29 mai 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des appareils de détection approuvés

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 mai 2025, visant à obtenir les renseignements suivants :

Dans la soirée et la nuit du 23 au 24 juillet 2024, quels véhicules du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC du Granit étaient équipés des ADA.

À la suite de nos vérifications, nous vous informons que, lors de la période visée par votre demande, le nombre d'appareils de détections approuvés (ADA) attitrés au poste du Granit de la Sûreté du Québec était proportionnel au nombre de véhicules en fonction sur le territoire du Granit. Les patrouilleurs se voient assigner un véhicule, et ils s'assurent d'avoir leur équipement de travail, dont l'ADA.

Cependant, nous ne détenons pas de document attestant de présence d'ADA dans chaque véhicule (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Elva De la Rosa pour Hamid Feddag
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels